

**ACTES REGLEMENTAIRES**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**MARCHE DES FIERTES**

**SAMEDI 1er JUIN 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

**CONSIDERANT**

■ Que dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie, l'Association Orn'En Ciel – 25 rue Demées – à ALENÇON organise la Marche des Fiertés dans le centre-ville d'Alençon, **le samedi 1er Juin 2024 à partir de 15h00.**

■ Qu'afin d'assurer la sécurité des participants et du public, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Samedi 1er Juin 2024, de 14h30 et jusqu'à la fin du défilé,** la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portion de voies suivantes :

Départ : Parc de la Providence

- Traversée rue de la Poterne
- Place de Lamagdeleine
- Grand Rue
- Cours Clémenceau
- Place Desmeulles
- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Rond-Point Place Foch
- Rue de la Chaussée
- Rue des Filles Notre dame
- Rue aux Sieurs
- Grande Rue
- Place Lamagdeleine

Arrivée : Parc de la Providence

L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé

**Article 2-** Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 1er Juin 2024, pendant la durée du défilé, sur chacune des voies débouchant sur l'itinéraire emprunté par la déambulation.

**Article 3** – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, l'Association Orn'en Ciel devra prévoir la mise en place de signaleurs sur l'ensemble du parcours.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association Orn'en Ciel sous le contrôle de la Collectivité ;

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le  
Publié le,

27 MARS 2024

27 MARS 2024

Pour le Maire d'Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



  
**Tiphaine THIEULIN**